



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 10507

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la représentation des infirmières. En effet, bien qu'elles constituent en nombre la première profession de santé, les infirmières n'ont pas les moyens d'exprimer leur vision de la politique de santé. De plus, la mesure visant à baisser de 11 % les quotas d'entrée en institut de formation en se fondant sur le nombre de postes budgétaires entraînera une nouvelle pénurie dans quatre ans, la durée professionnelle d'une infirmière étant de treize ans pour trente-sept mois et demi de formation. Par ailleurs, les textes instituant des mesures transitoires concernant les infirmiers de secteur psychiatrique, par leur caractère éphémère, mettent en difficulté la profession avec la législation européenne. Ainsi, l'instauration d'un ordre de la profession infirmière n'aurait d'autre justification que de garantir la qualité des prestations assurées par les infirmières aux populations. Il doit donc avoir pour objectifs de rassembler l'ensemble des professionnelles, d'actualiser la formulation des règles professionnelles et contrôler leur application, et de gérer l'ensemble de la profession. Il lui demande si elle compte prendre des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

Il est indiqué à l'honorable parlementaire que les quotas d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers ont été fixés à 17 236 étudiants pour la rentrée 1998, ce qui représente une augmentation de 6,16 % par rapport à 1997. Cette augmentation prend notamment en compte la perspective de la réduction de la durée légale hebdomadaire du travail dans le secteur privé. Toutes les mesures nécessaires ont donc été prises en vue d'éviter une pénurie de professionnels dans les années à venir. En ce qui concerne la situation des infirmiers de secteur psychiatrique, le ministère de l'emploi et de la solidarité travaille actuellement avec la Commission européenne en vue de parvenir, dans le respect de la réglementation communautaire, à une solution préservant au mieux les intérêts des personnels concernés. Le ministère de l'emploi et de la solidarité suit par ailleurs avec attention le dossier concernant l'éventuelle création d'un ordre professionnel pour les infirmiers. Un consensus apparaît toutefois nécessaire sur une telle question, à propos de laquelle les professionnels exerçant à titre libéral et les professionnels salariés, notamment hospitaliers, ont des positions différentes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10507

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 978

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2381